



Name/Nom : _____

Mailing Address/Adresse postale : _____ Telephone Number/N° de téléphone : _____

City/Ville : _____ Province/Province : _____ Postal Code/Code postal : _____

Claim Number/N° de demande d'indemnisation : _____ Date of Loss/Date du sinistre : _____

Section 1

I request that the decision of _____ (date) regarding my injury claim be reviewed.

I am not satisfied with the decision for the following reason(s):

Je demande que la décision du _____ (date) concernant ma demande d'indemnisation pour préjudices personnels soit révisée. Je ne suis pas satisfait(e) de la décision pour les raisons suivantes :

Section 2

I intend to submit other information to support my case. Documents to be submitted are:

J'ai l'intention de soumettre d'autres renseignements en appui à ma demande. Voici les documents qui seront soumis :

NOTE: The Corporation will not conduct the review until all documents are received.

NOTA: La Société d'assurance publique n'entreprendra pas la révision avant d'avoir reçu tous les documents.

Section 3

Please check one box / Veuillez cocher une case

NO, I DO NOT REQUIRE A HEARING
NON, JE N'EXIGE PAS UNE AUDIENCE.

YES, I WANT TO REQUEST A HEARING
OUI, JE VEUX DEMANDER UNE AUDIENCE.

Section 4

This application must be received by Manitoba Public Insurance Corporation within 60 days of the applicant's receipt of notice of the Corporation's decision. *La Société d'assurance publique du Manitoba doit recevoir la présent demande dans les 60 jours suivant la date à laquelle le demandeur a reçu un avis l'informant de la décision de la Société.*

Date/Date _____ Signature of Applicant/Signature du demandeur _____

Submit completed application to/Soumettez votre demande dûment remplie à :

Mail/Courrier :
Manitoba Public Insurance
Review Office
Box 6300, Winnipeg, MB R3C 4A4

Société d'assurance publique du Manitoba
Bureau de révision C.P. 6300
Winnipeg (MB) R3C 4A4

OR/OU Email/Courriel :
internalreview@mpi.mb.ca



Information about your Internal Review

By filing an Application for Review, you have chosen to have the Claims decision reviewed by someone from the Internal Review Office.

The Internal Review Office is part of MPI, but operates independently from the Claims Division to ensure a fresh review.

In the event your Application for Review has been filed within the prescribed time period, a representative of the Review Office will contact you by letter to arrange a hearing date, assuming you want an in-person or telephone hearing. An Internal Review hearing is an information meeting or telephone discussion between you and the Internal Review Officer. In the meantime, to help you better understand the review process, these are answers to some frequently asked questions:

Must I attend a hearing?

You have the right to attend your hearing in person or, if more convenient, by telephone. You can also choose to have a review conducted without a hearing, but then the Review Officer will not have the benefit of meeting with you. If you wish to change the method of hearing indicated on your Application for Review form, please advise the Internal Review Office immediately.

If no hearing is requested?

The Internal Review Officer will review the file and make a decision based upon the available evidence in the file. A written decision will be forwarded to you as soon as it is made.

Can I bring someone to the hearing?

You can attend on your own or have someone with you for support or to speak on your behalf.

Language of choice

Most Internal Reviews are conducted in English and, with prior notification, in French. If you require other translation services, those may be arranged for you at no expense. Please let the Internal Review Office know immediately if you require such services.

What should I do to prepare for the hearing?

You should be prepared to explain why you think the Claims decision is wrong or should be changed. You should bring any documents which you believe support your view that are not already on your claim file. If possible, it is best to send these documents to the Review Officer before your hearing so that the Review Officer can see them before you attend.

What happens at the hearing?

The Internal Review Officer will have reviewed the relevant portions of your file. It is important for you to know that the hearing is limited to a discussion only of the merits of that particular Claims decision. The Internal Review Office cannot review Claims decisions which have not yet been made and communicated to you in writing. Only the Claim decision(s) on which you have filed your Application for Review can be discussed at your hearing.

What happens after the hearing?

The Internal Review Officer will consider all the evidence and determine whether a decision can be made. You will receive a written decision in the mail when all this is done.

How can I get more information?

You can call the Internal Review Office at 985-8000 or 1-800-493-9993 or email internalreview@mpi.mb.ca.



Renseignements sur votre Révision Interne

En soumettant une demande de révision, vous avez choisi de faire examiner la décision relative à votre demande d'indemnisation par un membre du personnel du Bureau de révision interne.

Le Bureau de révision interne fait partie de la Société d'assurance publique, mais il fonctionne indépendamment du Service des demandes d'indemnisation afin d'assurer un examen impartial.

Si vous avez soumis votre demande de révision dans le délai prescrit, un représentant du Bureau de révision interne communiquera avec vous par écrit afin de fixer une date d'audience, dans le cas où vous souhaiteriez une audience en personne. Entre temps, nous vous proposons des réponses aux questions courantes que vous pourriez avoir afin de vous aider à mieux comprendre le processus de révision.

Dois-je me présenter à l'audience?

Vous avez le droit de participer en personne à l'audience ou, si cela est plus pratique pour vous, d'y participer par téléphone. Vous pouvez aussi choisir une révision sans audience, mais, dans un tel cas, l'agent de révision n'aura pas la possibilité de vous rencontrer. Si vous souhaitez modifier le type d'audience indiqué sur votre formulaire de demande de révision, veuillez l'indiquer immédiatement au Bureau de révision interne.

Qu'arrive-t-il si je ne demande pas une audience?

L'agent de révision interne examinera le dossier et prendra une décision fondée sur les renseignements contenus dans le dossier. Une lettre précisant la décision et ses motifs vous sera envoyée peu après la prise d'une décision.

Puis-je me faire accompagner à l'audience?

Vous pouvez vous présenter vous-même à l'audience ou vous faire accompagner par une autre personne pour vous soutenir ou parler en votre nom.

Langue de préférence

La plupart des audiences de révision ont lieu en anglais et, avec une notification préalable, en français. Si vous exigez un service de traduction dans une autre langue, des dispositions peuvent être adoptées pour répondre à vos besoins sans frais. Si vous avez besoin d'un tel service, veuillez l'indiquer immédiatement au Bureau de révision interne.

Comment puis-je me préparer à l'audience?

Vous devez être en mesure d'expliquer pourquoi vous croyez que la décision relative à votre demande d'indemnisation est erronée ou pourquoi elle devrait être modifiée. Vous devez apporter tous les documents non consignés à votre dossier qui, à votre avis, soutiennent votre point de vue. Si possible, il est préférable de faire parvenir de tels documents au Bureau de révision interne avant la date de l'audience afin que l'agent de révision puisse les examiner avant de rendre sa décision.

Comment se déroule l'audience?

L'agent de révision interne aura examiné les éléments pertinents de votre dossier. Il est important de savoir que l'audience est limitée à une discussion du bien-fondé d'une décision particulière en matière d'indemnisation. Le Bureau de révision interne ne peut examiner des décisions relatives aux demandes d'indemnisation qui n'ont pas encore été rendues et qui ne vous ont pas été communiquées par écrit. L'audience ne peut traiter que de la ou des décisions relatives à une demande d'indemnisation qui sont visées par la demande de révision.

Qu'arrive-t-il après l'audience?

L'agent de révision interne tient compte de toutes les preuves et détermine s'il peut prendre une décision ou non. Après avoir pris une décision, l'agent vous fait parvenir une lettre qui en explique les motifs.

Comment puis-je obtenir de plus amples renseignements?

Vous pouvez téléphoner au Bureau de révision interne au 204 985-8000 (à Winnipeg) ou au 1 800 493-9993 (sans frais à l'extérieur de Winnipeg) ou transmettre un courriel à internalreview@mpi.mb.ca.